Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230515-BC2023-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 MAI 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°11 au marché n°2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire)

N°BC2023-063

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**18**
Nombre de pouvoirs	**3**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SANIER	

L'an 2023, le 15 mai à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire), a été attribué à la société DALKIA pour un montant global et forfaitaire de 346 446,71 € HT pour la totalité de sa durée soit sept ans, réparti comme suit :
- P2 (maintenance, surveillance, entretien) : 206 291,83 € HT ;
- P3 (gros entretien, garantie totale) : 84 620,23 € HT ;
- P3R (travaux obligatoires) : 55 534,65 € HT.

L'exécution du marché a pris effet le 28 novembre 2016 pour une durée de sept (7) ans et expire donc le 27 novembre 2023.

Pour rappel, dix avenants ont déjà été conclus dans le cadre de ce marché et ont entraîné une plus-value de + 150 858,35€ HT soit une augmentation de + 43,54 % par rapport au montant initial du marché.

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2024 afin qu'un seul prestataire intervienne durant la saison de chauffe 2023/2024.
Par ailleurs, un changement de prestataire au cours du mois de novembre n'est pas approprié car les mois d'octobre/novembre constituent une période sensible s'agissant de la gestion des chaufferies en raison des importants dépannages à gérer qu'engendrent la remise en fonctionnement des installations.

Afin de limiter l'impact de la prolongation, seules les prestations P2 (maintenance, surveillance, entretien) et P3 (gros entretien, garantie totale) sont concernées par la prolongation. Aucune prestation de P3R (travaux obligatoires) n'est confiée durant la période de prolongation.

L'acte modificatif entraîne une plus-value de 54 587,28 € HT, portant le montant du marché à 551 892,34 € HT soit une augmentation de + 59,30 % par rapport au montant initial du marché, comme suit :

Avenant 11	Total	P2	P3	P3R
Plus/moins-value	54 587,28	41 297,26	13 290,02	0,00
Cumul avenants	205 445,63	169 367,25	46 879,27	-10 800,89
Montant total	**551 892,34**	**375 659,08**	**131 499,50**	**44 733,76**
Plus/moins-value cumul	**59,30%**	**82,10%**	**55,40%**	**-19,45%**

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 4 mai 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée
délibération n° 2016-276 du bureau communautaire du 18 octobre 2016 attribuant le marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage
VU l'arrêté n° A2017-53 du Vice-Président en charge de la commande publique du 27 mars 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1
VU la délibération n° 2018-7 du bureau communautaire du 29 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 2
VU la décision n° A2019-20 du Vice-Président en charge de la commande publique du 18 février 2019 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 3
VU la décision n° A2019-123 du Vice-Président en charge de la commande publique du 26 août 2019 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 4
VU la délibération n° 2021-24 du bureau communautaire du 15 février 2021 autorisant la signature des actes modificatifs n° 5 et 6
VU la délibération n° 2021-59 du bureau communautaire du 15 mars 2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 7
VU la délibération n° 2021-228 du bureau communautaire du 6 septembre 2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 8
VU la délibération n° 2022-204 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 9
VU la délibération n°BC2023-002 du bureau communautaire du 23 janvier 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 10
VU le procès-verbal de la CAO réunie le 4 mai 2023

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°1 au marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire) conclu avec la société DALKIA.
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit acte modificatif.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 26 mai 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 26/05/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Pierre SANIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

